



2022

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

*Présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général
des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007*

Sommaire

Lexique.....	3
1. Présentation du service eau potable de la Communauté de Communes du Trièves.....	4
1.1. Organisation.....	4
1.1.1 Compétences.....	4
1.1.2 Les élus.....	4
1.1.3 Personnel technique et administratif.....	4
1.1.4 Règlement de service	4
1.2. Communes desservies.....	5
1.3. Réseau.....	5
1.4. Population, abonnés desservis et volumes consommés	7
1.4.1 Population desservie (D101.0).....	7
1.4.2 Abonnés	7
1.4.3 Volumes consommés	8
1.5. Tarification (D102.0)	8
1.5.1 Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	8
1.5.2 Facture type 120m³.....	9
1.6. Ressources en eau, point de prélèvement.....	10
2. Bilan 2022	10
2.1. Bilan des volumes mis en œuvre	10
2.1.1 Réseau principal	10
2.1.2 Réseau de la Taillat.....	10
2.2. Indicateurs techniques.....	10
2.2.1 Qualité de l'eau distribuée (P101.1).....	10
2.2.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	11
2.2.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)	11
2.2.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	12
2.2.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
2.2.6 Indice linéaire de consommation (VP.224).....	13
2.2.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
2.2.8 Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)	13
2.2.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	14
2.2.10 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0) et taux de respect du délais (P152.1)	14
2.3. Indicateurs financiers.....	14
2.3.1 Abandons des créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	14
2.3.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	14
2.3.3 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	15
2.4. Taux de réclamations (P155.1).....	15
3. Financement.....	15
3.1. Montants financiers	15
3.2. Origine des recettes*.....	16
4. Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales.....	16
4.1. Réalisations 2022	16
4.1.1 Etudes	16

4.1.2	Travaux	16
4.2.	Projets 2023.....	17
4.2.1	Etude.....	17
4.2.2	Travaux	17
4.3.	Programme pluriannuel de travaux.....	18

Lexique

Add. : Adduction

ARS : Agence Régionale de Santé

CCT : Communauté de Communes du Trièves

CRD : Capital Restant Dû

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Distri. : Distribution

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

MDC : Monestier-de-Clermont

SMDLC : Saint-Marin-de-la-Cluze

SMLP : Saint-Michel-Hes-Portes

SPLM : Saint-Paul-lès-Monestier

M.O.P. : Maîtrise d'Ouvrage Publique

ND : Non Déterminé

Pb : Plomb

PEHD : PolyÉthylène Haute Densité

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

UDI : Unité de Distribution

UGE : Unité de Gestion

1. Présentation du service eau potable de la Communauté de Communes du Trièves

1.1. Organisation

1.1.1 COMPETENCES

Le service est géré en régie au niveau intercommunal (EPCI) les compétences sont les suivantes :

- Production
- Protections des points de prélèvements
- Traitement
- Transfert
- Stockage
- Distribution

1.1.2 LES ELUS



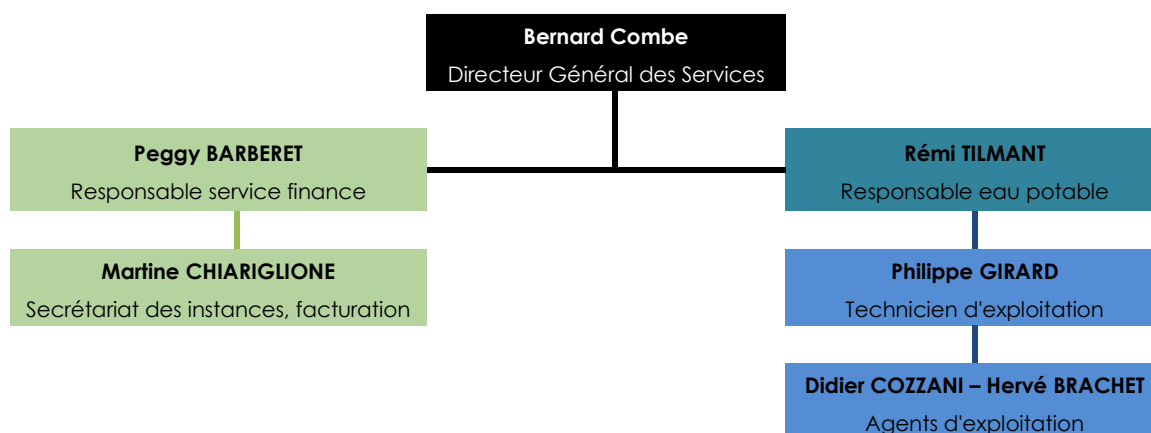
Jérôme FAUCONNIER
Président de la CCT



Christophe DRURE
Vice-Président pour la compétence eau à la CCT

Il n'y pas de **Commission Consultative des Services Publics Locaux** (EPCI de moins de 50 000 habitants).

1.1.3 PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF



1.1.4 REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service a été approuvé par le conseil Communautaire le 4 avril 2016. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Trièves.

1.2. Communes desservies

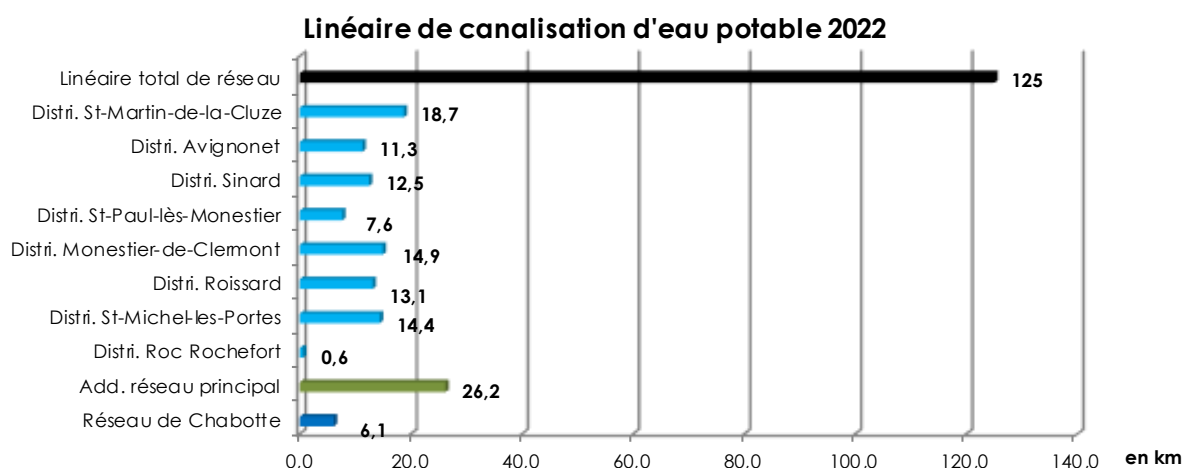
Les communes desservies sont les suivantes :

- Saint-Michel-les-Portes
- Roissard
- Monestier-de-Clermont
- Saint-Paul-lès-Monestier
- Sinard
- Avignonet
- Saint-Martin-de-la-Cluze

1.3. Réseau

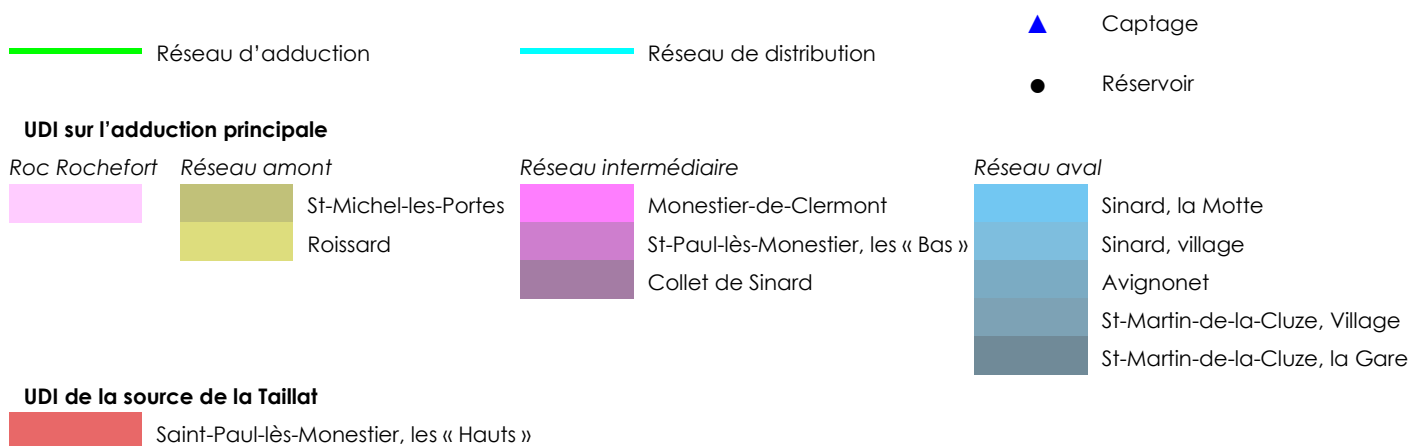
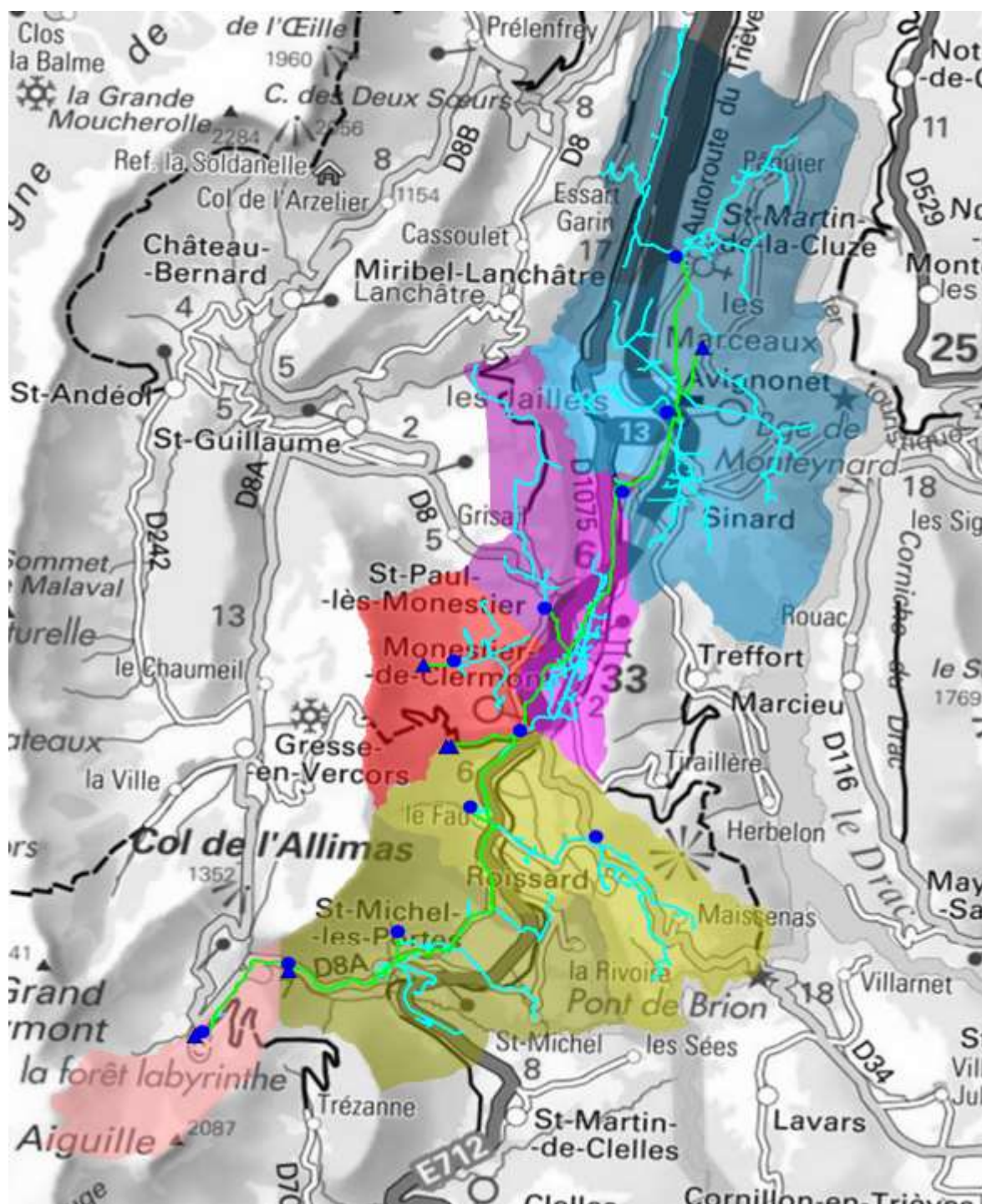
Les principaux équipements ou caractéristiques sont :

- 5 captages
- 11 réservoirs – 15 cuves
- 65 appareils de régulation et 126 ventouses sous regards
- 6 surpresseurs
- 1 unité d'ultrafiltration avec 1 pico centrale
- 4 traitements au chlore gazeux ou à la javel
- 1 traitement aux ultra-violets
- 125 km au 31/12/2022 de canalisation d'eau potable (hors branchements), répartis sur la commune avec la répartition suivante par structure :



Le territoire desservi est divisé par 12 UDI (Unité de Distribution) :

- 11 alimentés par l'adduction principal :
 - Roc Rochefort : alimente le hameau des Pellas et de Cotte (*commune de Gresse-en-Vercors*)
- Réseau Amont (alimenté par les sources de Fraichinet et Font Noire sauf pour Roc Rochefort)
 - Saint-Michel-les-Portes Village
 - Roissard : divisé en 2, le réseau du Fau alimentant le réseau du village
- Réseau intermédiaire (alimenté par le réseau amont + le captage de Font Fovèze)
 - Monestier-de-Clermont
 - Les « bas » de Saint-Paul-les-Monestier
 - Le Collet de Sinard
- Réseau aval (alimenté par le réseau intermédiaire + la source de Pierrefeu)
 - Sinard : La Morte, les Jaillels (dont partie Avignonet), les Graïs et la Motte
 - Sinard : le Village et les Fauries
 - Avignonet : les Marceaux, les Cadorats, le Mas, Clairet, le Courtialet, Molignière, les Cattiers, la Terrasse, - *commune de Saint-Martin de la Cluze* : les François, les Gaillardons, Patassière
 - Saint-Martin-de-la-Cluze Village : le Village, les Ridas, la Salle, la Cavale, les Vaux, Mageline (*commune d'Avignonet*), les Silvains, Pâquier, le Coin
 - Saint-Martin-de-la-Cluze, la Gare : versant Gresse de la Commune
- L'UDI de Chabotte alimentant les « hauts » de Saint-Paul-lès-Monestier : Ponsonnanche, Guillon, Gruère, Romant, Chabotte, Garnaire, Bonnetaire et Audière

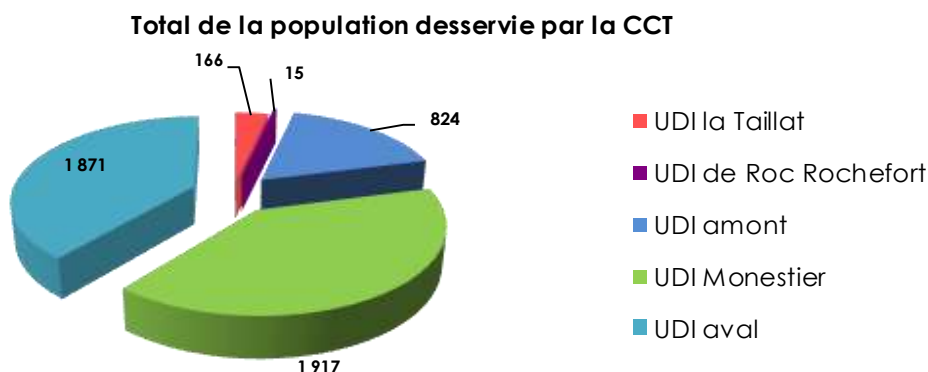


1.4. Population, abonnés desservis et volumes consommés

1.4.1 POPULATION DESSERVIE (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

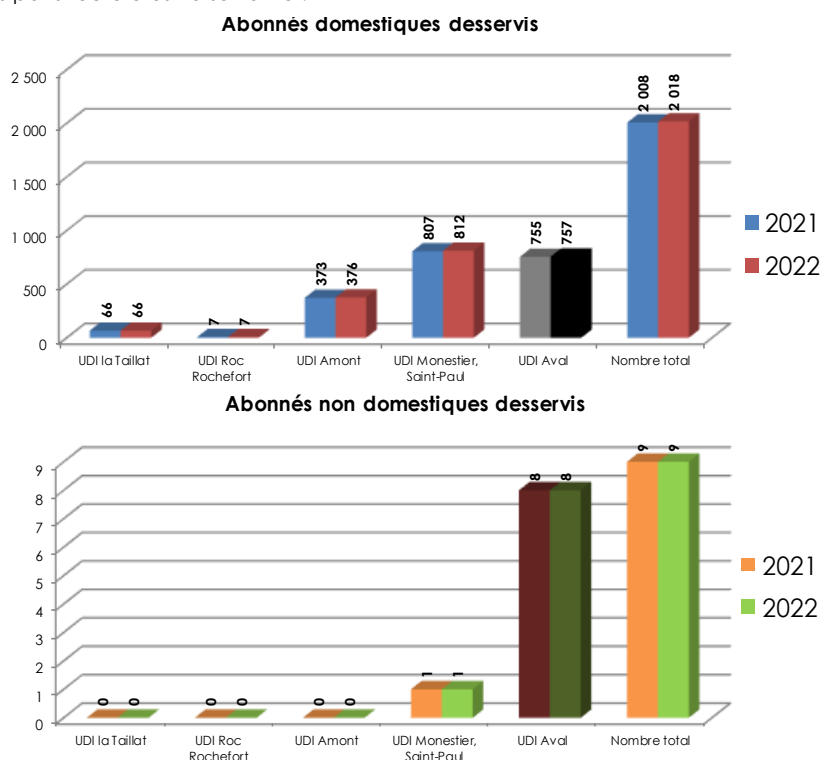
Le service public d'eau potable dessert 4 793 habitants au 31/12/2022. La répartition des habitants par UDI est la suivante:



1.4.2 ABONNES

Les abonnés (domestiques ou non) sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la préservation de la ressource et de la lutte contre la pollution en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 027 abonnés au 31/12/2022 (2 017 abonnés au 31/12/2021). La répartition des abonnés par structure est la suivante :



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,2 abonnés/km au 31/12/2022.

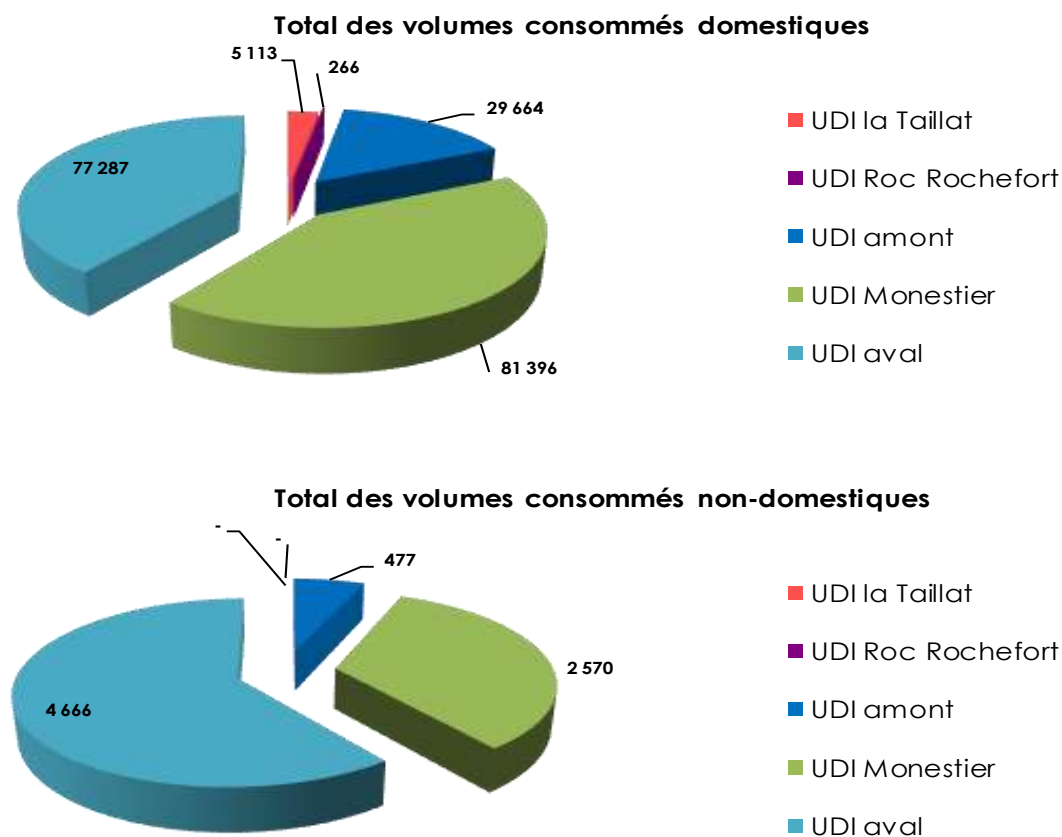
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,37 habitants/abonné en 2022.

1.4.3 VOLUMES CONSOMMES

En 2022, le service public d'eau potable comptabilisé **201 439m³** d'eau consommés.

- **193 727m³** de volumes consommés domestiques
- **7713m³** de volumes consommés non-domestiques

La répartition par UDI est la suivante :



1.5. Tarification (D102.0)

Les volumes consommés sont relevés tous les ans pour une facturation annuelle.

1.5.1 TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022

Extrait de la délibération du 20 mai 2019

Tranche eau :	Tarifs
De 0 à 350m³	1,48 €/m³
De 351 à 1000m³	1,11 €/m³
> 1000m³	1,01 €/m³
Tarif fontaine et piscine publiques	0,18 €/m³
Vente d'eau en gros vers le hameau de Chabotte (Métropole)	1,41 €/m³
Abonnement :	
Compteur diam 15 ou 20mm	66 €/an
Compteur 25 ou 30mm	131 €/an
Compteur > 40mm	420 €/an
Coût horaire agent + véhicule	32 €/H
Demande de branchement au réseau	450 €
Pénalité pour infraction règlement	880 €
Pénalité pour non-paiement	25 % de la somme 15,25 € mini
Frais d'ouverture de branchement	32 €
Frais pour factures intermédiaire	15 €

1.5.2 FACTURE TYPE 120M³

C.D.C. DU TRIEVES Service des Eaux 300 chemin Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT Tél: 04.76.34.11.22	Facture EAU N° 2022-007- Le 15/11/2022 TRESOR PUBLIC - SGC LA MURE 19 Avenue du Docteur Tagnard - 38350 LA MURE	DELAI DE REGLEMENT Jusqu'au : 20/12/2022
--	--	--

Conformément à la loi sur l'eau du 06/01/1992, le forfait est remplacé par un abonnement /Mois variant en fonction du diamètre du compteur installé auquel s'ajoute la consommation réelle. Nous vous invitons à vérifier régulièrement vos installations après compteur.

M.

 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

LE PAIEMENT PARTIEL EST IMPOSSIBLE LORS D'UN PAIEMENT PAR TIP
 N° D'URGENCE SERVICE DES EAUX : 06 82 09 16 07

Réf. Abonnement : A-MON-000313					Période facturée : du 01/05/2021 au 30/04/2022	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
00497		1493	1613	120	14/06/2022	38650 MONESTIER DE CLERMO

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
00497	Montant Eau : tranche 1 à 350	120	1.48000	177.60	5.50
00497	Abonnement	12	5.50000	66.00	5.50
DISTRIBUTION DE L'EAU				86.14%	243.60
00497	Taxe sur consommation d'eau	120	0.04660	5.59	5.50
00497	Redevance Pollution	120	0.28000	33.60	5.50
ORGANISMES PUBLICS				13.86%	39.19

TOTAL HT	Eau / Assl.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
282.79	Eau	2	282.79	5.50	15.56
Total TVA :					15.56

NET A PAYER : 298.35 euros

*Prix de revient (hors abonnement): 0.00191 euros par litre
 Total Abonnement : 69.63 euros*

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 010168

Référence : 2022-EA-00-1566

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable public, seul acteur compétent en matière de recouvrement.

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portal/paiement-proximité).

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA (prorogé) : en signant ce document de mandat, vous autorisez la commune à verser des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous engagez à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions directes dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte bancaire. Vous devez transférer votre engagement à la date de débit de votre compte bancaire. Vous devez transférer votre engagement à la date de débit de votre compte bancaire. Vous devez transférer votre engagement à la date de débit de votre compte bancaire.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (prorogé). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____

SIGNATURE _____

38650 MONESTIER DE CLERMONT *

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0380296270000000000000156622
 ICS : FR45ZZ603704
 Référence : 2022-007-001566 Montant : 298.35 €
 Créancier : Communauté de Communes du Trièves

**CENTRE D ENCAISSEMENT
FINANCES PUBLIQUES**

94974 CRETEIL CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

627010500225

941133000175 002200000000000015660380294912706 29835

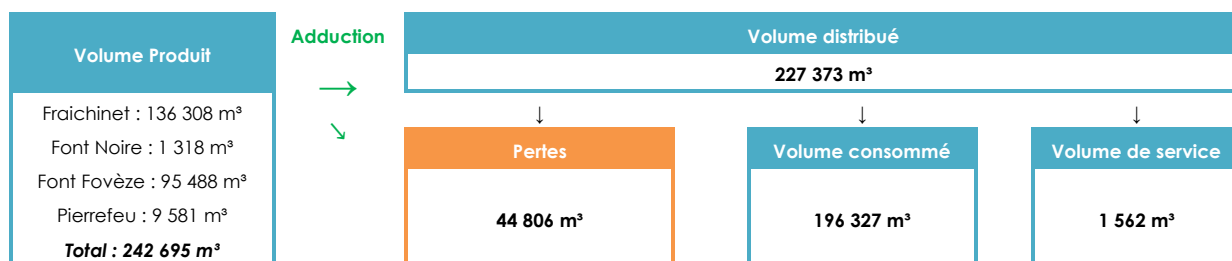
1.6. Ressources en eau, point de prélèvement

Ouvrage	Type	Débit d'exploitation	Débit d'autorisation	Code BSS	Arrêté de D.U.P.
Captages de Fraichinet	Source	91 m³/h Débit maximal de l'adduction en 170 acier	ND	BSS003XBBI BSS003XBCC BSS003XBCW BSS001ZBEM	non
Captage de Font Noire	Source	57 m³/h Débit de chaque pompe d'exhaure	24,7 l/s ou 2134 m³/j	BSS001ZBEJ	27 juillet 1983
Captage de Font Fovèze	Source	15 m³/h Débit maximal de l'adduction en 75 PEHD	ND	BSS001ZBFM	non
Captage de Pierrefeu	Source	27 m³/h	ND	BSS001ZBAG	non
Captage de la Taillat	Source	5 m³/h, débit maximum observé	ND	BSS001ZBAA	non

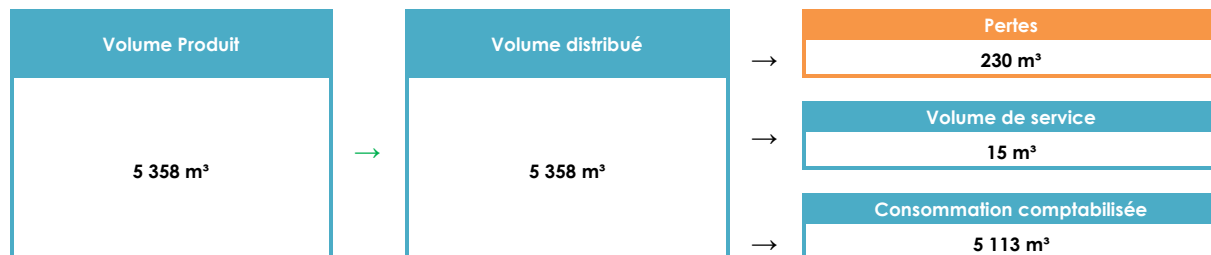
2. Bilan 2022

2.1. Bilan des volumes mis en œuvre

2.1.1 RESEAU PRINCIPAL



2.1.2 RESEAU DE LA TAILLAT



2.2. Indicateurs techniques

2.2.1 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j, il est demandé le nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

UDI	Période prise en compte	Nombre prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques				
UDI de la Taillat	2020, 2021, 2022	17	1	94%
UDI Amont	2020, 2021, 2022	24	0	100%
UDI Monestier, Saint-Paul	2020, 2021, 2022	23	0	100%
UDI Aval	2022	13	0	100%

Pour plus d'informations, voir au chapitre correspondant à chaque structure. Le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est de **105**.

Points		Exercice 2022
0	Pas de plan du réseau ou plans incomplets	0
+ 10	Existence d'un plan du réseau mentionnant les ouvrages principaux et les dispositifs généraux de mesure	10
+ 5	Procédure de mise à jour du plan au moins annuelle	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Informations structurelles sur chaque tronçon (linéaire, catégorie et information cartographique) et pour au moins 50% le matériau, le diamètre des canalisations	25
+ 1 tous les 10% supplémentaires renseignés	Si plus de 50% (matériau et diamètre des canalisations) renseigné	30
+ 1	Si plus de 95% de renseigné	35
+ 10	Informations secondaires pour au moins 50% des tronçons (date ou période de pose)	45
+ 1 tous les 10% supplémentaires renseignés	Si plus de 50% (date ou période de pose) renseigné	45
+ 1	Si plus de 95% de renseigné	45
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Existence d'un plan de réseau mentionnant les ouvrages annexes (purgés, poteaux...)	55
+ 10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électro mécanique	65
+ 10	Dénombrement des branchements (entre 2 regards de visite)	75
+ 10	Caractéristiques de chaque branchement avec leur date de pose	75
+ 10	Mise en œuvre de la recherche de fuites et de leurs réparations	85
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	95
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	105
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation de réseaux sur au moins 50% du linéaire	105

2.2.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

Avec :

- V1 : le volume produit ;
- V2 : le volume importé ;
- V3 : le volume exporté ;
- V6 : le volume consommé autorisé, qui est la somme du volume comptabilisé (ou vendu V7), du volume consommé sans comptage et du volume de service.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau en %		
UDI La Taillat	85%	96 %
UDI Amont	79%	88 %
- Saint-Michel-les-Portes	61%	82 %
- Roissard le Fau	97%	87 %
- Roissard village	99%	88 %
UDI Monestier, Saint-Paul	86%	89 %
- Monestier-de-Clermont	88%	90 %
- Saint-Paul-lès-Monestier	78%	81 %
- Collet de Sinard	88%	100 %
UDI Aval	80%	84 %
- Sinard (la Morte, la Motte)	83%	91 %
- Sinard (village)	76%	87 %
- Avignonet	99%	80 %
- Saint-Martin-de-la-Cluze (village)	94%	90 %
- Saint-Martin-de-la-Cluze (gare)	76%	67%
TOTAL	81 %	82 %

Historique fuites importantes du 09.07.2021 au 31.12.2022 :

- 09.07.2021, St-Michel-les-Portes : fuite sur adduction amont village – 200m³
- 19.07.2021, Monestier-de-Clermont : raccord avant compteur du Mangetout déboité – 680m³
- 03.08.2021, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 170m³
- 20.09.2021, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 270m³
- 05.01.2022, St-Michel-les-Portes : fuite sur raccord avant compteur – 550m³
- 19.01.2022, Sinard, la Motte : fuite sur bride de branchement – 850m³
- 08.02.2022, St-Paul-lès-Monestier, cimetière : déboitement PEHD de la bride – 430m³
- 08.03.2022, Monestier-de-Clermont, rue du Dauphin : fuite sur un robinet d'arrêt de compteur – 700m³
- 01.04.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 100m³
- 30.03.2022, Monestier-de-Clermont, rue du Serpaton : fuite sur nourrice – 1000m³
- 20.04.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 150m³
- 11.05.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 120m³
- 29.07.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 120m³
- 10.08.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur branchement
- 18.08.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 105m³
- 28.09.2022, St-Michel-les-Portes, fuite sur adduction – 100m³
- 19.10.2022, St-Michel-les-Portes, fuite sur adduction – 1100m³
- 09.11.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur branchement
- 22.11.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur distribution – 180m³
- 13.12.2022, Avignonet, Mognière : fuite sur distribution – 300m³

2.2.4 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- V4 : le volume mis en distribution ;
- V7 : le volume comptabilisé.

Pour les années 2021 et 2022, les indices linéaires des volumes non comptés sont de :

Exercice 2021	Exercice 2022
1,04 m³/j/km	1,02 m³/j/km

2.2.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- V4 : le volume mis en distribution ;
- V6 : le volume consommé autorisé.

Pour les années 2021 et 2022, les indices linéaires des pertes en réseau sont de :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Indice linéaire des pertes en m³/km/j		
UDI Amont	0,59	0,56
UDI Monestier, Saint-Paul (adduction Monestier St-Martin comprise)	0,76	0,74
UDI Aval	0,94	0,99
UDI Taillat	0,41	0,10
TOTAL	0,91	0,99

2.2.6 INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (VP.224)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution et consommé. Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services

$$\text{indice linéaire de consommation} = \frac{V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- V6 : le volume consommé autorisé.

Pour les années 2021 et 2022, les indices linéaires de consommation du réseau sont de :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Indice linéaire de consommation en m³/km/j		
UDI Amont	2,24	2,22
UDI Monestier, Saint-Paul (adduction Monestier St-Martin comprise)	5,60	6,11
UDI Aval	5,52	5,35
UDI Taillat	2,30	2,30
TOTAL	4,35	4,42

2.2.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2022 (et les 5 dernières années), le linéaire de réseaux renouvelé (L_N) est de :

	2018	2019	2020	2021	2022	Période 2018-2022
Linéaire renouvelé	1180m	63m	673m	1037m	686m	3639m
Taux de renouvellement par an	0,95%	0,05%	0,54%	0,84%	0,55%	2,91%

Pour le détail des travaux, voir partie 4.1.

2.2.8 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral

- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Source de la Taillat	40%	40%
Source de Fraichinet	40%	40%
Source de Font Noire	60%	60%
Source de Font Fovèze	40%	40%
Source de Pierrefeu	40%	40%

2.2.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour les années 2021 et 2022, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 usagers est de :

	2021	2022
Nombre d'interruption de service non-programmées	4	3
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	2,0	1,5

2.2.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0) ET TAUX DE RESPECT DU DELAIS (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8** jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouverture de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouverture de branchements}} \times 100$$

Les délais maximaux d'ouverture des branchements ainsi que le taux de respect de ce délai pour les années 2021 et 2022 : **2 jours, 100%**

2.3. Indicateurs financiers

2.3.1 ABANDONS DES CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre de demande d'abandon de créances	2	1
Montant des créances abandonnées et/ou versées à un fond de solidarité	259,56 € HT	1410,55 €

2.3.2 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes de la section d'exploitation – dépenses de la section d'exploitation, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Epargne brute annuelle			
Epargne brute annuelle	269 289,45 €	127 058,33 €	220 477,83 €
Capital restant dû au 31 décembre			
Emprunt travaux 2006 (Font Noire)	76 842,64 €	65 237,28 €	53 175,83 €
Emprunt travaux 2007 (Font Noire)	25 684,00 €	12 841,98 €	0 €
Emprunt travaux 2015 (Pierrefeu)	215 833,41 €	192 500,09 €	169 166,77 €
Total	318 360,05 €	270 579,35 €	222 342,60 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	2,1	1,0

2.3.3 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Dans le tableau ci-dessous sont répertoriés le montant et le taux d'impayés pour les années 2020, 2021 et 2022 :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés	19 750 €	37 320 €	
Taux d'impayés	4,1 %	9,8 %	

2.4. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçus	NON	NON
Nombre de réclamations reçues	-	-
Taux de réclamation	-	-

3. Financement

3.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Dépenses de fonctionnement réelles (charges)	349 595 €	350 864 €	+ 0,4 %
Recettes de fonctionnement réelles	476 653 €	571 342 €	+ 19,9 %*
Dépenses d'investissement réelles (travaux, remboursement emprunts)	252 153 €	207 853 €	- 17,6 %
Recettes d'investissement réelles (subventions, emprunts)	0 €	141 737 €	-**
Dotation au amortissement	286 352 €	297 487 €	+ 3,9 %
Montant HT des travaux engagés	625 592 €	641 410 €	+ 2,5 %
Montant HT des travaux réalisés	204 373 €	159 616 €	- 21,9 %
Montant des subventions	0 €	141 737 €	-**

*variation due au rattrapage du retard de relève des compteurs pendant le confinement du printemps 2020

** Subventions 2021 perçues en 2022

3.2. Origine des recettes*

Type de recette	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation 2021/2022
Vente d'eau aux usagers (conso + abonnement)	476 960 €**	382 743,84 €**	439 060 €	+14,7%**
Ouverture d'abonnement	1 485 €	1 470 €	1 515 €	+3,1%
Ouverture de branchement	9 900 €	7 650 €	4 950 €	- 35,3%
Travaux	7 251 €	9 900 €	32 792 €	+ 231,2%
Vente électricité	28 099 €	26 401 €	27 483,49 €	+4,1%
Loyer Télédiffusion de France	3 744 €	3 819 €	3 896 €	+2,0%
Facturation assainissement des communes	2 904 €	3 054 €	3 126 €	+2,4%
Mise à disposition du personnel	0 €	32 €	128 €	+300%
Subventions	80 355 €	0 €	141 737 €	-***
Autres	0 €	0 €	2 858 €	-
Total des recettes - collectivité	607 794 €	435 069,84 €	657 545 €	+51,1%

* Hors amortissement et excédents reportés

**variation due au rattrapage du retard de relève des compteurs pendant le confinement du printemps 2020

*** Subventions 2021 perçues en 2022

4. Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales

4.1. Réalisations 2022

4.1.1 ETUDES

- Alimentation du réseau de Chabotte par le captage de Font Fovèze

Pour anticiper le risque de pénurie, des solutions techniques pour trouver une nouvelle ressource ont été étudiées. La solution d'adduction par Font Fovèze semble la plus intéressante techniquement et économiquement.

Ce captage a plusieurs avantages :

- Une altitude suffisante pour une adduction gravitaire,
- Il se situe à 1km du réseau concerné,
- Son débit d'étiage est suffisant,
- Sa qualité est bonne et constante.

Montant : 9150 €

4.1.2 TRAVAUX

a. CAPTAGES

- Fraichinet : Réhabilitation des 8 regards de visites

Montant : 17 640 €

- Font Noire : Remplacement des pompes d'exhaure

Montant : 11 580 €

b. RESERVOIR

Les travaux de 2022 se situent dans 4 ouvrages :

1. Réservoir de Saint-Martin-de-la-Cluze
 - Cuve de gauche : Remplacement de la conduite de distribution + Remplacement de la crépine
 - Cuve de droite : Remplacement de la vidange
 - Installation d'une crosse en haut de échelles d'accès à la cuve de droite
 - Remplacement des échelles d'accès intérieure + extérieure de la cuve de gauche. Installation de crinolines.
2. Réservoir et citerneau de Roc Rochefort.
 - Remplacement de l'échelle d'accès au réservoir
 - Mise en place d'une lame de sous verse dans le citerneau de jaugeage de Fraichinet
3. Réservoir du Collet de Sinard
 - Remplacement de la conduite de distribution
 - Remplacement de la crépine
 - Renouvellement de la vanne de vidange

4. Réservoir de Saint-Michel-les-Portes
- Remplacement de la conduite de distribution
 - Remplacement de la lyre incendie
 - Remplacement de la crépine

Montant : 19 730 €

c. DISTRIBUTION

- Saint-Paul-lès-Monestier, Guère : Renforcement de la conduite Ø 80 fonte grise à joints plomb sur 360ml, reprise de 4 branchements

Montant : 41 612 €

- Saint-Paul-lès-Monestier, village : Remplacement d'une conduite en acier 100mm en acier 125 et 100 sur 86 ml plus reprise de 3 branchements. Travaux préalables à la réalisation du lotissement du « sans souci »

Montant : 18 089 €

- Sinard, les Grais : Remplacement de 270ml de conduite en PVC 40mm en PEHD 50mm avec la reprise de 11 branchements. Travaux coordonnés avec les travaux communaux d'assainissement collectif.

Montant : 26 377 €

- Saint-Martin-de-la-Cluze : Extension du réseau pour alimenter le hameau de Patassière.

Montant : 30 736 € *Travaux majoritairement financés par un particulier*

4.2. Projets 2023

4.2.1 ETUDE

- Etudes préalables au transfert des compétences communales eau potable et assainissement vers la Communauté de Communes.

Montant estimatif : 200 000 € financé par le budget principal de la Com Com

4.2.2 TRAVAUX

Ce programme prend en compte les demandes de l'ARS et de l'Agence de l'Eau relatives à la qualité de l'eau, les projets de développement et d'aménagement des communes adhérentes, les travaux routiers programmés par le département de l'Isère et les recommandations relatives aux rendements, économies d'eau et renouvellement des réseaux.

a. RESERVOIR

Réservoir du Col du Fau :

- Remplacement des 2 conduites d'adduction en Acier peint (vert) par des canalisations en Inox 304L DN125
- Reprise des trop-pleins et vidange avec brossage et remise en peinture et renouvellement partiel en inox.

Montant : 7 800 €

b. ADDUCTION

- Monestier-de-Clermont : renforcement Ø 125 Acier sur 325 m par un Ø 150 Fonte

Montant estimatif : 55 000 €

c. DISTRIBUTION

- Monestier-de-Clermont : remplacement des conduites acier de 3 ruelles du centre en PEHD50 :

Chemin de la Salette, 15ml, reprise de 4 branchements

Rue du Four, 25ml reprise de 7 branchements

Ruelle derrière le restaurant le « Monest », 25ml reprise de 6 branchements

Montant estimatif : 30 000 €

- Saint-Michel-les-Portes :

Alimentation de la Bâtie d'Ambel par les Loubats, mise en place d'une canalisation en PERC 50mm sur 670ml en accotement de la RD1075, reprise de 4 branchements

Montant estimatif : 55 000 €

Déplacement de la conduite en fonte 100m, coordonnée avec les travaux d'aménagement du carrefour de Thoranne réalisés par le département.

Montant : 21 190€

- Saint-Martin-de-la-Cluze :

Remplacement d'une canalisation PEHD ø 50 mm sur 400 ml entre la Salle et la Cavale, reprise d'un branchement

Montant estimatif : 25 000 €

Remplacement de la canalisation en vieille acier 80 sur 345ml, chemin des Saillés, reprise de 14 branchements

Montant estimatif : 90 000 €

- Saint-Paul-lès-Monestier :

Extension du réseau pour alimenter le hameau de Garneyre

Montant estimatif : financé par un particulier**d. ENSEMBLE DU RESEAU, EXTENSION ET MODERNISATION DE LA TELEGESTION**

La télégestion est un outil de supervision indispensable de nos réseaux. Certains postes de télégestion installés sont obsolètes et/ou utilisent des supports de communication voués à disparaître (arrêt du RTC et fin du GSM Data). Il convient donc d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des ouvrages en remplaçant ces postes et en équipant également des sites qui ne le sont pas encore.

Les objectifs sont multiples :

- Connaître précisément le comportement des captages, plus particulièrement en période d'étiage
- Mieux détecter et localiser les anomalies sur le réseau : fuites, pompage ou traitement défaillants
- Mieux surveiller les réseaux, pour une meilleure organisation des interventions et des astreintes du service grâce :
 - à une centralisation des données de l'ensemble des installations d'eau potable sur un superviseur central implanté dans les locaux de la Communauté de Communes à Monestier-de-Clermont ;
 - à un accès à la télégestion depuis n'importe quel terminal à l'aide d'identifiants ;
 - à des alertes pour anticiper toute rupture d'alimentation en eau potable.

Le futur système de télégestion comportera 13 sites de équipés de satellites de télégestion (contre 5 actuellement) Il permettra de relever en continue et de recevoir des alarmes en cas d'anomalies sur les paramètres suivants :

- les débits de production des captages - les niveaux d'eau dans les réservoirs
- les débits d'adduction et de distribution - les traitements (chloration, ultrafiltrations) - les pompages
- les analyseurs (turbidimètres)
- les intrusions

Montant : 65 595 €**4.3. Programme pluriannuel de travaux**

	PRIORITÉ	MONTANT ESTIMATIF	ÉCHÉANCE
Mise en conformité des captages			
DUP + Protection	1	40 000	2023
– La Taillat/Font Fovèze			
– Fraichinet / Font-Noire			

Renouvellement du skid d'ultrafiltration de Font Noire	1	200 000	2024
Travaux d'amélioration de l'adduction			
– Remplacement du Ø 80 Acier entre Avignonet et St Martin de la Cluze, sur 1500 m, par un Ø 100 fonte, afin d'améliorer l'alimentation du réservoir de St Martin de la Cluze (fonction de la demande)	5	120 000	2026
– Renforcement par tranches de la conduite ø 170 acier sur les communes de Roissard et St Michel les Portes, soit 8,9 Km en fonte 200 mm, Tx étalés sur 6 à 8 ans :	3	2 000 000	2024 à 2028
• Remplacement F200 entre le début de la route de Savouaire et la Ferme Dumas 1620ml : 215 000 €			
• Remplacement traversée Saint-Michel-les-Portes 340ml + 200ml de distribution : 200 000 €			
• Remplacement F200 entre la Ferme Dumas le Pont de SMLP 1620ml : 230 000 €			
• Renforcement et déplacement de 700m de conduite entre 2 entrées du Fau de Roissard en bordure de la RD 1075 : 70 000 €			
Travaux d'amélioration de la distribution			
– SMDLC, remplacement de la conduite PVC ø 30/40 alimentant le secteur des Vaux qui est saturée.	1	10 000	2023
– SMDLC, renouvellement de Comérot à Midali 480ml + Lotissement Ménéghin aux Bernais 520ml en F100	4	100 000	2026
– SMDLC, déplacement de la conduite d'alimentation Midali. En PVC ø 40 mm posé en terrains construits, peu accessible et sans servitude notariée, il conviendrait de refaire cette alimentation en PEHD ø 50, sur 85 ml sous chemin communal et déplacement de 2 branchements sur domaine public sur 10 ml. Travaux coordonnés avec ceux de l'assainissement communal.	1	10 000	2024
– SINARD, remplacement de la conduite de distribution ø 100 F grise à joints plomb entre la RD 110b et les Fauries. Mise en œuvre de conduite ø 75 et 50 PEHD pour limiter le risque alimentaire, avec reprise de 12 branchements sur 250 ml afin de supprimer les interventions pour fuites sur cette section en glissement. Soit 340 ml de tuyau.	1	48 000	2025
– SINARD, Remplacement de la conduite de distribution ø 100 F grise à joints plomb entre l'église et le cimetière. Mise en œuvre d'une conduite ø 100 F ductile avec reprise de 12 branchements sur 250 ml afin de supprimer les interventions pour fuites sur les joints plomb. Travaux coordonnés avec ceux de l'assainissement	2	50 000	2025
– SINARD le Collet, travaux à coordonner avec les travaux de voiries de la commune et du département. La conduite existante, acier ø 40 mm située sous la voie départementale n'est pas en bon état et se perce parfois. Afin d'améliorer la distribution de ce hameau et garantir une meilleure qualité de l'eau, il est proposé de renforcer sur 110 ml cette conduite en la remplaçant par une canalisation en PEHD 50, y compris reprise de 8 branchements.	4	20 000	2026
– SINARD, Remplacement de la distribution ø 100 F grise à joints plomb entre l'église et les Dourches par ø 100 F ductile avec reprise de 20 branchements sur 500 ml. Travaux coordonnés avec ceux de l'assainissement communal.	4	80 000	2026
– MDC, Renouvellement ø 40A en ø 75 PEHD sous trottoir de la place du Marché à l'avenue Oche: 135ml	2	48 000	2025
– MDC, Renouvellement ø 50 PVC en ø 75 PEHD Bertin/Jacky: 165ml + 3 brchts	2	20 000	2025
– MDC, Renouvellement ø 50 PVC en ø 75 PEHD à la Gare : 140ml	4	14 000	2026
– MDC, réfection de la place de la Halle et rue Andrieux comprenant le renforcement du bouclage en ø 100 F en lieu et place des ø 80 et 40 acier existants et reprise de tous les	4	50 000	2026

- branchements dont 6 en plomb. Soit 150 ml de conduite et 21
branchements dont l'OPAC en ø 40 mm.
- MDC, Réfection de la conduite ø 40 acier sous trottoirs RD1075 sur 3 20 000 2025
100 ml entre les n° 202 et 212 gde Rue. Soit 100 ml de PEHD ø 75
avec reprise de 5 branchements.